

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nancy Morel](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d307550c9793d774a460da2b>

Date d'obtention : 2022-01-14 16:00:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Mon rôle est d'atténuer les dommages collatéraux en intervenant directement et rapidement auprès de la victime. Si acte malveillant, il n'est inutile de questionner le prétendu fautif, je n'ai qu'à lui confisquer son cellulaire en lui expliquant la démarche et immédiatement communiquer avec les policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je ne crois pas. J'avais déjà fait la formation alors que je travaillais à la polyvalente Ste-Thérèse, il y a de cela deux ans.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Mentionner que je ne veux pas voir l'image.